



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2008/6
30 janvier 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS
ANGLAIS et FRANÇAIS SEULEMENT

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules

Groupe de travail des dispositions générales de sécurité

Quatre-vingt quatorzième session
Genève, 21-25 avril 2008
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

RÈGLEMENT N° 46
(Systèmes de vision indirecte)

Proposition de Rectificatif 1 à la série 02 d'amendements

Note du secrétariat*

Les propositions ci-après ont été renvoyées pour plus ample examen devant le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) par le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (ECE/TRANS/WP.29/1064, par. 54). Elles sont basées sur le document ECE/TRANS/WP.29/2007/102 et le document informel n° WP.29-143-17.

* Conformément au programme de travail 2006-2010 du Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/166/Add.1, programme d'activité 02.4), la mission du Forum mondial est de développer, harmoniser et mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

Paragraphe 15.1.4, ajouter à la fin:

« ... annexe 21 du Règlement n^o 43; cette dernière disposition ne s'applique pas aux rétroviseurs de la classe I.».

Paragraphe 15.2.4.8.1, supprimer l'amendement proposé à ce paragraphe dans le document ECE/TRANS/WP.29/2007/82.
